



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Date de convocation :
02/12/2021

En exercice 33
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un et le 08 DECEMBRE à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 02 décembre s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Gymnase de Grand Stade les Capellans prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO – Maire

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Pascale GUICHARD- Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - Mme Joëlle CANAVY- Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET– Mme Mara MONTARON - M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE - Mme Carole DEL POSO - M. Stéphane CALVO - Mme Katia ROMAGOSA- Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT – Mme Aurélie FEUILLET - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON -- M. Pierre ROSSIGNOL

POUVOIRS :

- M. Thierry LOPEZ à M. Alain MAGNIER
- Mme Claudette DELORY à Mme Amparine BERGES
- Mme Claudette GUIRAUD à M. Pierre ROSSIGNOL

ABSENT(S): M. Thierry SIRVENTE - M. Jacques FIGUERAS- M. Jean ROMEO - M. Damien BRINSTER

M. Stéphane CALVO est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 18 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Octobre 2021 :
Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. GARCIA, Mme PEREZ, M. LAIGNON et M. ROSSIGNOL(x2)), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **26 Octobre 2021**.

DELIBERATION N°2021/1
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCAL DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON (C.L.E.T.C.)
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POZO
 Présents : 26
 Votants : 29
 Le quorum est atteint.

Conformément à la délibération en date du 09 janvier 2013 du Conseil de la Communauté des Communes Sud Roussillon, chaque commune membre dispose de deux représentants pour siéger à la Commission Locale Des Charges Transférées de la Communauté de Sud Roussillon (C.L.E.T.C.).

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait élu M. Dominique ANDRAULT et M. Patrick BRUZI.

M. Patrick BRUZI étant décédé, il y a lieu de pourvoir à son remplacement, conformément à l'article I. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit de désigner des délégués communaux au sein des organismes extérieurs.

Le groupe majoritaire propose la candidature de M. Pierre ROSSIGNOL ; celle de Mme Pascale GUICHARD est retirée.

Le groupe de M. Ange GARCIA propose la candidature de M. Ange GARCIA.

Concernant la désignation de nouveaux délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-21 du C.G.C.T commande un scrutin secret sauf décision contraire unanime du conseil municipal.

VU l'article R. 2221-5 du C.G.C.T ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter à main levée pour la désignation d'un représentant du Conseil Municipal, à la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
M. Pierre ROSSIGNOL	26	3 (Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON)	-
M. Ange GARCIA	3	2 (M. ROSSIGNOL X2)	24

- **DESIGNE M. Pierre ROSSIGNOL** comme délégué à la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

DELIBERATION N°2021/2
OBJET : CONVENTION D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE
RAPPORTEUR : MME PASCALE GUICHARD
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Depuis le mois de mars 2020, la pandémie COVID 19 a fragilisé encore plus la situation financière des jeunes en France.

Cette précarisation se constate aussi à St Cyprien où, de nombreux secteurs d'activités n'ont pu leur proposer d'emplois saisonniers : l'hôtellerie, la restauration, les activités ludiques (Aqualand).

Aussi, la ville souhaite-t-elle aider les jeunes cypriens, âgés de 16 à 25 ans, à financer leur permis de conduire.

En contrepartie de 20 heures de bénévolat au sein de la commune, la ville s'engage à verser 500 euros à l'auto-école AEP OLISA-LECOURT, partenaire de l'opération, pour chaque jeune concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** une aide au permis de conduire aux jeunes cypriens, âgés de 16 à 25 ans, à hauteur de 500 € et versée à l'auto-école AEP OLISA-LECOURT, partenaire de l'opération, en contrepartie de 20 heures de bénévolat au sein de la commune de Saint-Cyprien,

- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune,

-**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'affaire.

DELIBERATION N°2021/3
OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE « LIEU d'INFORMATION » /COMMUNE/CAF POUR LE SITE MON ENFANT.FR
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

La présente convention proposée par la CAF a pour but de fournir par le biais du site « mon enfant.fr » un service de demande d'information en ligne des familles sur les différents modes d'accueil (crèche, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité par la Caf du territoire.

C'est le cas pour St Cyprien.

Il convient donc d'approuver cette convention à intervenir avec la CAF qui est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique à intervenir avec la CAF du territoire, pour le site « mon enfant.FR », pour un an, tacitement reconductible, dont le projet est joint en annexe,

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'affaire.

DELIBERATION N°2021/4
OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE PAR LE COLLEGE ST PIERRE DE LA MER
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 25
Votants : 28
Le quorum est atteint.

Par délibération du 19 Septembre 2018, le conseil municipal a passé une convention avec le Collège St Pierre de la Mer pour l'utilisation des installations couvertes et découvertes de la ville, telles que le dojo ou le stade « Gaston Godail ».

Cette convention établie pour 3 ans, est arrivée à expiration. Elle fixait les conditions d'utilisation ainsi que le tarif fixé pour cette mise à disposition.

Le montant arrêté était de 2 500 €uros par année scolaire. Il est proposé de maintenir ce montant, inchangé pour les trois prochaines années.

Il est proposé de reconduire cette convention d'utilisation selon les mêmes modalités.

⇒ M. Stéphane CALVO ne prend pas part ni aux discussions, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention qui lie la commune à l'ensemble Collège St Pierre de la Mer, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/5
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION 2021 AVEC L'UFOLEP 66 (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Pour cette année encore, un partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique dite UFOLEP 66 peut être instauré avec nos structures d'accueil de jeunes de 12 à 17 ans pour lancer un programme d'activités physiques et sportives à St Cyprien.

Une convention de partenariat détermine les modalités et permet d'acter les différentes activités proposées : rencontres pendant les vacances scolaires, organisation de session de formation aux premiers secours. Elle a une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Le coût de ce partenariat est de 305 euros correspondant à l'affiliation à l'UFOLEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir, dont le projet est joint annexe, entre la Commune et l'UFOLEP 66,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/6
OBJET : DUREE LEGALE DU TRAVAIL – SUPPRESSION DES REGIMES DEROGATOIRES
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 : « Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. »

La loi du 6 août 2019 sus visée impose donc un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles (soit 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps complet).

Ces dispositions conduisent à la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non règlementaires réduisant la durée du travail effectif.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit pour la Ville de Saint-Cyprien le 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

En respect de cette loi, il est proposé la suppression des 6 jours du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

VU l'avis défavorable du Comité Technique du 29 novembre 2021

-DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire et de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les 6 jours du Maire.

DELIBERATION N°2021/7
OBJET : APPLICATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTION ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
Objet : mise en œuvre R.I.F.S.E.E.P. (IFSE et CIA) cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux - éducateurs de jeunes enfants - auxiliaires de puériculture
RAPPORTEUR : Mme Anne-Marie BOIX
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Cyprien,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu pour les ingénieurs territoriaux, l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu pour les éducateurs de jeunes enfants, l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu pour les auxiliaires de puériculture, l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Ville de Saint-Cyprien,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☞ Mise en place de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Chef / Directeur de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, référent de secteur opérationnel, autres fonctions	25 500 €	14 320 €

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef / Directeur de service	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, référent de secteur opérationnel	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités, autres fonctions	13 000 €	13 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Référent de secteur opérationnel, coordinateur d'activité	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Gestionnaire d'activité, agent d'activité	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :
l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- Maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% et 100% de ce montant maximum.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction Générale	6 390 €
Groupe 2	Chef / Directeur de service	5 670 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, référent de secteur opérationnel, autres fonctions	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafonds)

Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef / Directeur de service	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, réfèrent de secteur opérationnel	1 620 €
Groupe 3	Coordinateur d'activités, autres fonctions	1 560 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxillaires de puériculture		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Réfèrent de secteur opérationnel, coordinateur d'activité	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire d'activité, agent d'activité	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :
Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :
Le complément indemnitaire annuel sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.
- Maladie professionnelle : le complément indemnitaire annuel suivra le sort du traitement.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/- Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

☞ **Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON)

- **INSTAURE** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INSTAURE** le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 – Charges de personnel

DELIBERATION N°2021/8
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : MME ANNE-MARIE BOIX
Présents : 28
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune et de la régie du Port au regard des besoins de la collectivité et des différents mouvements intervenus.

✓ **Commune**

☞ **Sur la mise à jour définitive du tableau des effectifs 2021**

Le Maire expose que certaines circonstances (départs à la retraite, départs en mutation, avancements de grade...) ont conduit à modifier les emplois pourvus ou non pourvus au tableau des effectifs de la commune.

Conformément au dernier état validé par le comité technique en date du 29 novembre 2021, il conviendra donc de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

-Filière administrative :

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 1 poste d'attaché principal

- 4 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint administratif

•Filière technique :

- 2 postes d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur
- 5 postes d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique 24/35èmes

•Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des APS

•Filière police municipale :

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale

•Filière médico-sociale :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 17.5/35èmes

•Filière sociale :

- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 4 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

•Filière culturelle :

- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique 16.5/20èmes

•Filière animation :

- 1 poste d'animateur

•Emplois privés :

- 9 postes d'apprenti

✓ Régie du Port

SUPPRESSION DE POSTES

Afin de mettre à jour les effectifs budgétaires du Port, il est nécessaire de supprimer des postes :

Emplois statutaires suppression de :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'Adjoint administratif
- 1 poste de technicien
- 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique 20/35èmes

Emplois privés suppression de :

- 1 poste de directeur de port
- 4 postes d'agent d'accueil portuaire
- 2 postes de maître de port adjoint

CREATION DE POSTES DE TRAVAIL

EMPLOIS PERMANENTS PRIVES :

Pour renforcer le service manutention en Zone technique suite au départ d'un agent

- 1 agent technique manutention
- Dans le cadre d'un avancement interne pour encadrer les équipes des activités générales et de la zone technique
- Maître de port principal

EMPLOIS NON PERMANENTS PUBLICS :

Les 3 emplois de saisonniers des activités générales ne suffisent plus en été, il convient de renforcer l'équipe de la zone technique pour un surcroît de tâches uniquement pendant la saison estivale

- 2 adjoints techniques saisonniers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré

par 26 voix pour et 3 abstentions

(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3, 34 et 38 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 novembre 2021,

DECIDE

- De créer les postes permanents et non permanents dans les conditions exposées.
- De supprimer la liste des postes susvisés.

DIT

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- Que le tableau des effectifs de la commune est mis à jour comme en annexe aux présentes.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur Général	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	
Rédacteur	B	3	3	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	14	14	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	19	12	7	
TOTAL		60			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	2	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	20	20	0	
Agent de maîtrise	C	14	14	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	27	27	0	

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	46	36	10	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		122			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	17	15	2	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	6	3	
TOTAL		33			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage-femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
TOTAL		7			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	4	4	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	3	1	
TOTAL		8			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}

	TOTAL		12		
FILIERE ANIMATION					
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
	Adjoint territorial d'animation	C	10	6	4
	TOTAL		15		

C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs			
			Pourvu	Vacant	Dont TNC	
FILIERE TECHNIQUE						
	Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{èmes}
	TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs			
			Pourvu	Vacant	Dont TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
	Attaché principal	A	1	1	0	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	2	
	TOTAL		6			
FILIERE TECHNIQUE						
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
	Technicien	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	1	
	Adjoint technique territorial	C	4	3	1	
	TOTAL		14			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Maître de port principal	1	315 - 390

Maître de port	1	225 - 295
Agent technique manutention	2	170 - 220
Agent technique plan d'eau	2	170 - 220
Responsable des services administratifs	1	315 - 390
Secrétaire de port de plaisance	1	225 - 295
Secrétaire	4	170 - 220
Agent d'entretien	1	155 - 165
TOTAL	13	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois

Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emploi
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emploi
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emploi
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emploi
TOTAL	42		
SAUVETEURS			
Opérateur des APS principal	8		Grille indiciaire cadre d'emploi
Opérateur des APS qualifié	10		Grille indiciaire cadre d'emploi
Opérateur des APS	24		Grille indiciaire cadre d'emploi
TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	2		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
TOTAL	2			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	6		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	41			

DELIBERATION N°2021/9
OBJET : AUGMENTATION DE CREDITS – SECTION FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE
RÉGIE DU PORT
RAPPORTEUR : MME Nathalie PINEAU
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON),

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port en date du 08 décembre 2021,

- **APPROUVE** l'augmentation des crédits de la section Fonctionnement de la Régie du Port conformément au tableau ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DE CREDITS					
RECETTES	libelle	montant	DEPENSES	libelle	montant
CHAP 13	ATTENUATION DES CHARGES		CHAP 011	Charges à caractère général	
64198	Autres remboursements	100 000,00	6021	Matières consommables (carburants)	100 000,00
			60610	Eau	25 000,00
CHAP 70	VENTES PRODUITS- PRESTATIONS		61521	Entretien réparation bâtiments	20 000,00
7061	Redevance portuaire	50 000,00	61523	Entretien réparation réseaux	15 500,00
7063	Carburant taxé et détaxé	90 000,00	61528	Entretien réparation autres	16 000,00
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		6161	Multirisques	6 000,00
773	Mandats annulés exercices antérieurs	20 000,00	6226	Honoraires	4 000,00
			63512	Taxes foncières	5 000,00
			CHAP 12		
			64112	Rémunération contractuels	6 500,00
			6458	Cotisation autres organismes sociaux	17 000,00
			648	Autres charges de personnel	5 000,00
			CHAP 69		

			6951	Impôt sur les bénéfices	40 000,00
TOTAL		260 000,00	TOTAL		260 000,00

DELIBERATION N°2021/10
OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE REGIE DU PORT
RAPPORTEUR : MME Nathalie PINEAU
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON)

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port en date du 08 décembre 2021,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section Investissement de la Régie du Port conformément au tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
DEPENSES	libelle	montant	DEPENSES	libelle	montant
OP.158	ORGANES D'AMARRAGE		CHAP 040	OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
2153-158	Installation spécifique : agrandissement ponton d'accueil	135 000,00	28183	Immobilisat° matériel bureau-informatique	20 000,00
OP.160	VEGETALISATION QUAI ET VOIRIE		OP.122		
2318	Autres immobilisations en cours	21 000,00	2135-122	Aménagement construction	10 000,00
OP.162	PONTONS QUAI A ET B		2153-122	Installation spécifique	32 000,00
2153	Installation spécifique	4 000,00	2154-122	Matériel industriel	18 000,00
			OP. 163		
			23	Quai I déconstruction-reconstruction	60 000,00

			OP.164 23	Requalification du port	20 000,00
TOTAL		160 000,00	TOTAL		160 000,00

DELIBERATION N°2021/11
OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET DE CREANCES
ETEINTES – REGIE DU PORT
RAPPORTEUR : MME Nathalie PINEAU
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Monsieur le Trésorier Municipal a présenté les produits irrécouvrables pour le budget annexe du Port pour un montant total de 157 073.17 € décomposés et arrêtés au 24/11/2021 ainsi qu'il suit :

- une liste pour créances éteintes de 17 546.25 € TTC,
- une liste pour admission en non-valeur de 139 526.92 € ttc.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture comptabilisée en pertes sur créances irrécouvrables à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et rend impossible toute action en recouvrement.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port en date du 08 décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON)

-ADMET EN NON-VALEUR, les montants listés dans les tableaux ci-dessous :

TRESORERIE D'ELNE LISTE N°5405891233 arrêté à la date du 24/11/2021

EXERCICE	N° TITRE	REDEVABLE	Montant du RAR euros HT	Montant TVA	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
			TVA à 19,60			
2009	686/09	Boutet Chantal	944,82	185,18	1 130,00	poursuites sans effet
2009	946/09	Bouche Yannick	50,14	0	50,14	poursuites sans effet
2009	R1-93/09	Perrocheau Jean Luc	2 379,60	466,4	2 846,00	poursuites sans effet
2009	880/09	Sauveteurs Aqualiques	12 196,00	2390,42	14 586,42	poursuites sans effet
2010	R1-2/10	Bonnaventure René	2 379,60	466,40	2 846,00	poursuites sans effet
2010	187/10	Bousquet Patrice	152,17	29,82	181,99	poursuites sans effet
2010	895/10	Brigade Nautique	180,94	0,00	180,94	poursuites sans effet
2010	899/10	Gendarmerie Maritime	1 245,40	0,00	1 245,40	poursuites sans effet
2010	R1-15/10	Perrocheau Jean Luc	2 379,60	466,40	2 846,00	poursuites sans effet
2010	174/10	Plaisance Loisirs	2 880,44	564,56	3 445,00	poursuites sans effet
2011	594/11	Bonnaventure René	2 379,60	466,40	2 846,00	poursuites sans effet
2011	1073/11	Lemkiti Azzedine	943,14	184,86	1 128,00	poursuites sans effet
2011	829/11	Michel Evelyne	661,28	129,61	790,89	poursuites sans effet
2011	603/11	Perrocheau Jean Luc	2 379,60	466,40	2 846,00	poursuites sans effet
2012	543/10	Bonnaventure René	2 379,60	466,40	2 846,00	poursuites sans effet
2012	1143/12	Bousquet Patrice	444,93	87,21	532,14	poursuites sans effet
2012	549/12	Lemkiti Azzedine	1 575,25	308,75	1 884,00	poursuites sans effet
2012	895/12	Perrocheau Jean Luc	2 379,60	466,40	2 846,00	poursuites sans effet
2012	1161/12	Peschang Denis	12 321,61	2 415,04	14 736,65	poursuites sans effet - DCD
2012	1162/12	Peschang Denis	3 541,81	694,19	4 236,00	poursuites sans effet - DCD
2013	216/13	Bonnaventure René	2 379,60	466,40	2 846,00	poursuites sans effet
2013	642/13	Boutet Chantal	1 102,84	216,16	1 319,00	poursuites sans effet
2013	641/13	Lemkiti Azzedine	1 575,25	308,75	1 884,00	poursuites sans effet
2013	633/13	Perrocheau Jean Luc	2 379,60	466,40	2 846,00	poursuites sans effet
				TVA à 20,00 %		
2014	1085/14	Bonnaventure René	2 380,83	476,17	2 857,00	poursuites sans effet
2014	860/14	Boutet Chantal	269,03	53,81	322,84	poursuites sans effet
2014	879/14	Denis Christophe	1 103,33	220,67	1 324,00	poursuites sans effet
2014	1040	Moreau Guy	443,33	88,67	532,00	poursuites sans effet
2014	929/14	SASU Phénix Events	147,78	29,55	177,33	poursuites sans effet
2015	863/15	Bonnaventure René	37,50	7,50	45,00	poursuites sans effet
2015	1074/15	Brauer Steven	26,83	5,36	32,19	poursuites sans effet
2015	1111/15	Brauer Steven	112,31	22,46	134,77	poursuites sans effet
2015	899/12	Delvaux Thomas	472,85	94,57	567,42	poursuites sans effet
2015	646/21	Denis Christophe	1 158,33	231,67	1 390,00	poursuites sans effet
2015	762/15	Moreau Guy	465,83	93,17	559,00	poursuites sans effet
2015	1091/15	Saidi Chachoua Mohammed	35,15	7,03	42,18	poursuites sans effet
2015	778/15	Salgado Jean Charles	2 500,00	500,00	3 000,00	poursuites sans effet - DCD
2015	2482240433	SARL Elinapage	260,88	52,17	313,05	poursuites sans effet
2015	2482240333	SARL Elinapage	31,69	6,34	38,03	poursuites sans effet

2015	2482240533	SARL Elinapage	275,95	55,19	331,14	poursuites sans effet
2015	505/15	Sauveteurs Aquatiques	8 333,33	1 666,67	10 000,00	poursuites sans effet
2016	987/16	Balaguer Lorente Gaelle	469,88	93,97	563,85	poursuites sans effet
2016	691/16	Benkourdel Abdelkader	483,46	96,69	580,15	poursuites sans effet
2016	701	Bilouet Rémy	1 498,00	299,60	1 797,60	poursuite sans effet
2016	980/16	Bonduelle Cédric	258,33	51,67	310,00	poursuite sans effet
2016	861/16	Brauer Steven	30,17	6,03	36,20	poursuite sans effet
2016	706/16	Chavot Philippe	480,00	96,00	576,00	poursuite sans effet
2016	998/16	Denis Christophe	1 193,33	238,67	1 432,00	poursuite sans effet
2016	877/16	Gallot Johann	382,84	76,57	459,41	poursuite sans effet
2016	883/16	Hadj Hassen Nabil	341,67	68,33	410,00	poursuite sans effet
2016	784	Jundt Pascal	1 193,33	238,67	1 432,00	poursuite sans effet
2016	896/16	Legrand Gisèle	369,24	73,85	443,09	poursuites sans effet - DCD
2016	907/16	Moreau Guy	480,00	96,00	576,00	poursuite sans effet
2016	581/16	Rudolf Jean	2 047,50	409,50	2 457,00	poursuite sans effet
2016	578/16	Salgado Jean Charles	2 575,00	515,00	3 090,00	poursuites sans effet - DCD
2016	1043/16	Vignet Christophe	716,67	143,33	860,00	poursuites sans effet - DCD
2017	479/17	Aimeth Hannelore Elisabeth	1 065,00	213,00	1 278,00	poursuite sans effet
2017	675/17	Balaguer Lorente Gaelle	173,33	34,67	208,00	poursuite sans effet
2017	482/17	Benkourdel Abdelkader	975,83	195,17	1 171,00	poursuite sans effet
2017	483/17	Bilouet Rémy	865,83	173,17	1 039,00	poursuite sans effet
2017	631/17	Bonduelle Cédric	436,34	87,27	523,61	poursuite sans effet
2017	282/17	Chavot Philippe	44,17	8,83	53,00	poursuite sans effet
2017	771/17	Chavot Philippe	487,50	97,50	585,00	poursuite sans effet
2017	497/17	Denis Christophe	1 210,83	242,17	1 453,00	poursuite sans effet
2017	777/17	Dizier Emilie	518,17	103,63	621,80	poursuite sans effet
2017	686/17	Dubois Laurent	415,00	83,00	498,00	poursuite sans effet
2017	709/17	Gallot Johann	831,51	166,30	997,81	poursuite sans effet
2017	710/17	Gallot Johann	729,00	145,80	874,80	poursuite sans effet
2017	736/17	Hadj Hassen Nabil	1 731,67	346,33	2 078,00	poursuite sans effet
2017	501/17	Jundt Pascal	1 210,83	242,17	1 453,00	poursuite sans effet
2017	792/17	Moreau Guy	218,44	43,69	262,13	poursuite sans effet
2017	275/17	Rudolf Jean	338,43	67,69	406,12	poursuite sans effet
2017	524/17	Rudolf Jean	2 078,33	415,67	2 494,00	poursuite sans effet
2017	749/17	Salgado Jean Charles	2 613,33	522,67	3 136,00	poursuites sans effet - DCD
2018	620/18	Balaguer Lorente Gaelle	175,83	35,17	211,00	poursuite sans effet
2018	624/18	Benkourdel Abdelkader	480,48	96,10	576,58	poursuite sans effet
2018	478/18	Bilouet Rémy	439,38	87,87	527,25	poursuite sans effet
2018	390/18	Chavot Philippe	495,00	99,00	594,00	poursuite sans effet
2018	319/18	Collin Pierre	1 757,50	351,50	2 109,00	poursuite sans effet
2018	485/18	Dizier Emilie	879,17	175,83	1 055,00	poursuite sans effet
2018	637/18	Dubois Laurent	1 265,83	253,17	1 519,00	poursuite sans effet

2018	327/18	Hadj Hassen Nabil	1 757,50	351,50	2 109,00	poursuite sans effet
2018	344/18	Jundt Pascal	1 229,17	245,83	1 475,00	poursuite sans effet
2018	484/18	Legrand Gisèle	487,50	97,50	585,00	poursuites sans effet - DCD
TOTAL			116 717,69	22 809,23	139 526,92	

**TRESORERIE D'ELNE LISTE N°5427470633 / CREANCES ETEINTES (article 6542) arrêté à la
date du 24/11/2021**

EXERCICE	N° TITRE	REDEVABLE	Montant du RAR euros HT	Montant TVA	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
			TVA à 19,60			
2009	615/09	MP MARINE	6,27	1,23	7,50	clôture insuffisance d'actif
2010	407/10	MP MARINE	6,27	1,23	7,50	clôture insuffisance d'actif
2010	407/13	MP MARINE	753,05	147,60	900,65	clôture insuffisance d'actif
2013	350/13	MP MARINE	130,58	25,59	156,17	clôture insuffisance d'actif
2013	477/13	MP MARINE	69,26	13,58	82,84	clôture insuffisance d'actif
2013	624/13	MP MARINE	766,30	150,19	916,49	clôture insuffisance d'actif
2013	1323/13	MP MARINE	2 230,77	437,23	2 668,00	clôture insuffisance d'actif
2013	891/13	MP MARINE	200,75	39,35	240,10	clôture insuffisance d'actif
2013	991/13	MP MARINE	2 569,40	503,60	3 073,00	clôture insuffisance d'actif
2013	973/13	MP MARINE	1 376,25	269,75	1 646,00	clôture insuffisance d'actif
2013	975/13	MP MARINE	2 519,23	493,77	3 013,00	clôture insuffisance d'actif
2013	1006/13	MP MARINE	1 193,98	234,02	1 428,00	clôture insuffisance d'actif
2013	1072/19	MP MARINE	1 275,08	249,92	1 525,00	clôture insuffisance d'actif
2013	738/13	MP MARINE	1 573,58	308,42	1 882,00	clôture insuffisance d'actif
TOTAL			14 670,77	2 875,48	17 546,25	

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces écritures sont inscrits en dépenses au budget 2021 du Port au chapitre 65 regroupant l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

DELIBERATION N°2021/12
OBJET : APPROBATION DES NOUVELLES CATEGORIES TARIFAIRES – PORT DE ST CYPRIEN – ANNEE 2022
RAPPORTEUR : MME Nathalie PINEAU
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

La Régie du Port est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver la création de catégories tarifaires, applicables au 1^{er} janvier 2022, comme indiquées ci-dessous.

▣ **Nouvelles catégories relatives au stationnement des bateaux de courte et longue durée** : quatre nouvelles catégories sont créées pour les bateaux dont la longueur varie entre 18 et 30 mètres.

STATIONNEMENT DE COURTE ET LONGUE DUREE DES BATEAUX - PORT			
en fonction de longueur du bateau (hors tout) en mètres (m)			
De 18.01 m à 21 m	De 21.01 m à 24.00 m	De 24.01 m 27.00 m	De 27.01 m à 30.00 m

▣ **Nouvelles catégories relatives à l'usage du travelift, du slipway, du terre-plein au niveau de la zone technique** : quatre nouvelles catégories sont ajoutées.

USAGE DU TRAVELIFT, DU SLIPWAY, DU TERRE-PLEIN – ZONE TECHNIQUE			
En fonction de la longueur (hors tout) du bateau en mètres (m)			
De 18.01 m à 21 m	De 21.01 m à 24.00 m	De 24.01 m 27.00 m	De 27.01 m à 30.00 m
		m	m

▣ **Refonte d'une catégorie relative à la taxe d'usage au bassin des Capellans** : La dernière catégorie existante en 2021, qui prenait en compte les bateaux dont la longueur variait entre 18 et 21 mètres, est scindée, pour 2022, en 2 nouvelles catégories.

TAXE D'USAGE – BASSIN DES CAPELLANS			
en fonction de longueur du bateau			
2021		2022	
Catégorie n° IX	De 18 à 24 m	Catégorie n° X	De 18.01 à 21.00 m
		Catégorie n° XI	De 21.01 à 24.00 m

▣ **Création d'une nouvelle taxe « vie à bord », instaurée en sus du stationnement, au titre des consommations de fluides et d'utilisation de la boîte postale** : La création d'une taxe génère automatiquement une nouvelle catégorie tarifaire.

STATIONNEMENT DE LONGUE DUREE DES BATEAUX - PORT
--

Taxe de vie à bord	
pour les bateaux dont la longueur est supérieure ou inférieure à 9 mètres et pour une occupation supérieure à 6 mois	
Nouvelle catégorie	Création des tarifs
Bateaux de moins de 9 mètres	1 000 €
Bateaux de plus de 9 mètres	1 300 €

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du port en date du 08 décembre 2021,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** ces nouvelles catégories tarifaires dont l'application interviendra au 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N°2021/13
OBJET : APPROBATION DES TARIFS DU PORT – ANNEE 2022
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
 Présents : 26
 Votants : 29
 Le quorum est atteint.

La Régie du Port est dotée de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les tarifs portuaires applicables au 1^{er} janvier 2022.

Cette année, ils comportent une hausse de 3 % t qui seront destinés à financer les travaux importants devant être entrepris sur le port (réfection de pontons, quais, etc...) . Les tarifs des pêcheurs professionnels, eux, restent inchangés.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du port en date du 08 décembre 2021,

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs du port, pour l'année 2022, tels qu'annexés à la présente.

DELIBERATION N°2021/14
OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AMODIATION AVEC LA CCAS – AVENANT n°3
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
 Présents : 26
 Votants : 29
 Le quorum est atteint.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant de prolongation entre la commune et la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel de l'Energie (C.C.A.S.) pour l'autorisation d'occupation du domaine public par convention d'amodiation d'un terre-plein de 2 004 m². Cette autorisation s'achèvera le 31 décembre 2021.

La C.C.A.S. gère une petite base nautique et est autorisée à stocker, entretenir, réparer le matériel nécessaire à son fonctionnement.

Elle accueille et héberge individuellement des stagiaires.

Eu égard au caractère social de cet organisme, il est proposé de renouveler pour un an, l'autorisation d'occuper le terre-plein, à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du port en date du 08 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de prolongation entre la Commune de St Cyprien et la CCAS pour la convention d'amodiation du domaine public correspondant à l'occupation par la CCAS d'un terre-plein de 2 004 m² dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2021/15 OBJET : CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET L'ACQUISITION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE ST CYPRIEN PORT-CCAS- EPIC OT camping RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU Présents : 26 Votants : 29 Le quorum est atteint.
--

Selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Plusieurs acteurs publics locaux dont la commune de Saint-Cyprien, le Port, le CCAS, l'EPIC Office du Tourisme-Camping Municipal, ont souhaité à nouveau se regrouper autour d'un groupement de commandes pour l'achat d'Electricité, le contrat administratif actuel prenant fin le 30 juin 2021.

Pour mémoire, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07 décembre 2010, complétée par l'Arrêté du 12 février 2021 portant modification de l'arrêté du 28 avril 2011 pris en application du II de l'article 4-1 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, outre la libéralisation du marché de vente d'Electricité en Europe, a programmé depuis le 1er janvier 2016, la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité applicables aux consommateurs souscrivant une forte puissance (supérieure à 36 kilovoltampères), dont notre collectivité et ses « entités satellites », les obligeant ainsi, à envisager une procédure de mise en concurrence régie par la commande publique pour l'acquisition d'électricité.

L'article L 2113-7 dudit code de la commande publique précise que : « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché, au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

Le coordonnateur du groupement de Commandes « Electricité » est la commune de Saint-Cyprien, représentée par Mme Nathalie Pineau, 1er Adjoint représentant le Pouvoir Adjudicateur, tout en étant le coordonnateur des autres membres publics du groupement.

A ce titre, la commune de Saint-Cyprien sera chargée d'organiser la procédure de passation du marché public et notamment :

- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- Définir l'organisation de la procédure de consultation ;

- Elaborer, en conséquence, le Dossier de Consultation des Entreprises en lien avec le bureau d'études retenu, la société NUS Consulting ;
- Etablir et faire publier l'avis d'appel public à concurrence nécessaire ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation ;
- Tenir à jour les registres de retrait de dossiers et de remise des offres ;
- Convoquer la CAO pour le groupement de commandes ;
- Ouvrir les plis et contrôler leur contenu en Commission d'Appel d'Offres ;
- Réaliser une analyse comparative des offres ;
- Etablir et expédier les courriers des offres non retenues, et demander de documents nécessaires à l'attribution des marchés suite à la Commission d'Appel d'Offres unique ;
- Elaborer les différentes délibérations nécessaires pour la constitution du groupement de commandes et l'attribution du marché public ;
- Elaborer la délibération d'attribution du marché public au nom des membres du groupement de commandes et la déposer en Préfecture pour le contrôle de Légalité ;
- Signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement, en sa qualité de Coordonnateur.

L'analyse des offres sera faite par le bureau d'études NUS Consulting, le service Patrimoine Bâti et le service Marchés Publics de la mairie de Saint-Cyprien.

Le marché public en question sera mis en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, défini par les articles L 2124-2, R 2161-2 et suivants, R 2132-2 du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un marché public ordinaire et un lot unique, conformément à l'article L2113-10 du même code, l'allotissement étant impossible par la nature du fluide électrique achetée.

La durée du contrat public sera de 3 ans à compter de sa notification au titulaire au 1^{er} juillet 2022 et un montant estimatif total (dont les 4 entités) de 1 400 000 € HT.

L'attribution de ce marché public sera faite par la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, en application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit notamment se prononcer sur la création dudit groupement de commandes, la convention constitutive jointe en annexe, le lancement de l'appel d'offres ouvert européen par la commune de Saint-Cyprien en fonction de sa qualité de Coordonnateur.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du port en date du 08 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes entre la Commune de Saint-Cyprien, le CCAS, le Port, l'EPIC Office du Tourisme - Camping Municipal, au titre de l'article L 2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, pour une mise en concurrence relative à l'acquisition et l'acheminement d'Electricité.
- **APPROUVE** la convention constitutive jointe en annexe dudit Groupement de Commandes « Electricité ».
- **APPROUVE** la désignation de la commune de Saint-Cyprien, comme Coordonnateur du groupement de Commandes, au titre de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.
- **APPROUVE** la compétence de la Commission d'Appel d'offres de la commune de Saint-Cyprien, comme organe de choix du titulaire, conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres européen par les services de la commune de Saint-Cyprien, coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, conformément à l'article L 2124-1 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.
- AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents correspondants.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres ouverte, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

DELIBERATION N°2021/16
OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER SAINTE-BEUVE DE ST CYPRIEN – 2^{ème} TRANCHE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Le Quartier Sainte-Beuve de Saint-Cyprien a fait l'objet d'un réaménagement d'un certain nombre de ses rues, approuvé par délibération du 13 décembre 2016.

Ainsi, dans un premier temps, les rues Sainte-Beuve, Michel de l'Hospital, Jules Renard et Ernest Renan, ont été reprises par la commune de Saint-Cyprien en ce qui concerne les travaux relatifs à la voirie, à l'éclairage public et à la création d'un réseau Eaux pluviales et par la Communauté des Communes pour les travaux relatifs au renouvellement des réseaux Eaux potable et usées.

Aujourd'hui, il est proposé de reprendre les rues Bernardin de St Pierre, Gustave Flaubert, Lautréamont, Albert Camus, Pierre Louys, André Gide, Lecomte de Lisle, Pierre Loti, Georges Bernanos, Frédéric Mistral, correspondant à la deuxième tranche du quartier Sainte Beuve à St Cyprien plage.

S'agissant de voiries communales, ce projet relève simultanément de la compétence de la Commune de Saint-Cyprien et de la compétence de la Communauté des Communes. Aussi, afin que ce projet se réalise dans de bonnes conditions, il est nécessaire que ce projet soit confié à un seul maître d'œuvre et que ce dernier n'ait pour interlocuteur qu'un seul maître d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande publique prévoit que « *lorsque la réalisation (...) d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Aussi, il a été décidé de confier à la Commune de Saint-Cyprien, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des missions relatives à la passation et à la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu l'article L. 2422-12 DU Code de la Commande Publique

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon ;

Vu la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 septembre 2021 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des *Collectivités* Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la Commune de St Cyprien assure la maîtrise d'ouvrage des missions de passation et de gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, du projet de réaménagement du quartier Sainte-Beuve dans les conditions ci-exposées ;
- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

DELIBERATION N°2021/17

OBJET : MISE A LA REFORME DE MATERIELS D'ILLUMINATIONS DE NOEL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 26

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Chaque année, un grand nombre de matériels sont cassés ou abîmés définitivement. C'est le cas des illuminations de Noël qui sont des éléments particulièrement fragiles. Ces matériels, inutilisables, doivent donc être réformés et sortis de l'inventaire comptable de la commune.

Une liste a été établie par les services concernés. Elle est jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** la désaffectation et la réforme des illuminations de Noël telles que transmises dans le dossier joint qui, de par leur vétusté et leur état d'usure doivent être sortis de l'inventaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à mettre à la destruction de ces matériels.

DELIBERATION N°2021/18

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIERE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 26

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Le 13 juin dernier, Madame Martine VANDEWALLE, domiciliée à Saint-Cyprien, a vu son véhicule faire l'objet d'une contravention et d'un enlèvement par la fourrière alors qu'il était stationné sur le parking de Port Cipriano.

Or, il s'avère que ce parking, à cette époque, était en cours de rénovation et que la signalétique relative aux travaux n'était pas présente.

Madame VANDEWALLE s'est acquittée du montant de la contravention et de la fourrière.

Aujourd'hui, elle souhaite être remboursée de la somme versée pour récupérer son véhicule qui s'élève à 134.11 Euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement de frais de fourrière d'un montant de 134.11 € T.T.C., à Mme VANDEWALLE
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune.

DELIBERATION N°2021/19

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUGDET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 26

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Cette quatrième décision modificative intervient d'une part pour permettre un ajustement de la section de fonctionnement et d'autre part pour permettre des virements de crédits en investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 267 278,57 € et s'explique essentiellement par l'encaissement de produits supplémentaires liés à la taxe de séjour, à hauteur de 264 978,57 € (compte 7362). Ce produit est intégralement reversé à l'Office de Tourisme et au Département dans le cadre de la taxe additionnelle à la taxe de séjour, d'où les inscriptions de 57 270,78 € au compte 637 « *autres impôts, taxes et versements assimilés* » et de 207 707,79 € au chapitre 014 « *atténuation de produits* ».

Pour le reste une recette supplémentaire de 2 300 € a également fait l'objet d'une inscription au compte 7473. Elle correspond à la participation du Département dans le cadre d'un appel à projet soutenu par la Maison des Jeunes. Les dépenses ont donc fait l'objet d'un ajustement par l'inscription de 700 € au compte 60632 « *fournitures de petit équipement* », 600 € au compte 60688 « *autres matières et fournitures* » et 1 000 € au compte 6232 « *fêtes et cérémonies* ».

La section d'investissement est pour sa part sans impact sur le budget, puisque les dépenses inscrites dans le cadre de cette décision modificative ne correspondent qu'à des virements de crédits entre opérations. Ainsi, 110 000 € ont été rajoutés sur l'opération 9829 « *Aménagement du Baladoir* » pour permettre d'engager la maîtrise d'œuvre de la deuxième tranche. Cette dépense est intégralement compensée une diminution de crédits sur l'opération 9140 « *Réfection de la toiture de l'Ecole de Musique* ».

Enfin, des virements de crédits sont proposés au sein même de l'opération 9908 « *Aménagement du Jardin des Plantes* » pour finaliser les travaux de l'espace d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

-APPROUVE la décision modificative n°4 présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général			59 570,78
60632	422	MDJ	Fournitures de petit équipement	700,00
60688	422	MDJ	Autres matières et fournitures	600,00
6232	422	MDJ	Fêtes et cérémonies	1 000,00
637	020	ADM	Autres impôts, taxes et versements assimilés	57 270,78
014	Atténuations de produits			207 707,79
7396	95	ADM	Reversement taxes de séjour 2021	207 707,79
Total Dépenses Fonctionnement				267 278,57

RECETTES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes			264 978,57
7362	01	ADM	Taxes de séjour	264 978,57
74	Dotations et participations			2 300,00
7473	422	MDJ	Participation Département	2 300,00
Total Recettes Fonctionnement				267 278,57

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Article	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Montant
9140	Réfection toiture Ecole de Musique			- 110 000,00
2313	311	PAT	Constructions	- 110 000,00
9829	Aménagement du Baladoir			110 000,00
2315	824	BET	Installations, matériel et outillage techniques	110 000,00
9908	Aménagement du Jardin des Plantes			-
2138	823	PAT	Autres constructions	15 000,00
2138	823	VERT	Autres constructions	- 10 000,00
2158	823	PAT	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 5 000,00
Total Dépenses Investissement				-

DELIBERATION N°2021/20
OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE UN QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
 Présents : 26
 Volants : 29
 Le quorum est atteint.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En 2021, le montant total des crédits ouverts en investissement s'élève à 7 684 030 euros (budget plus décisions modificatives hors dette). L'exécutif peut donc engager, liquider et mandater à hauteur de 1 921 007,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

-CREDITE comme suit divers chapitres et opérations d'investissement du Budget Principal Communal :

<i>Niveau de vote</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
10	Dotations / Fonds Taxe aménagement	2 500
219017	Végétalisation Parking grand Stade	20 000
219144	Réfection Etanchéité Toits Terrasses	10 000
219150	Aménagement Commerce 43 Avenue du Roussillon	10 000
219607	Mise en Sécurité Poste Pompage Aygual	5 000
219810	Aménagement Boulevard Urbain RD612	20 000
219811	Reprise Revêtement Voies Communales	20 000
219813	Requalification Quartier du Port	100 000
9001	Frais Etude Elaboration Documents Urbanisme	3 000
9004	Etudes de Géomètre	7 000
9010	Mission Architecture Paysagiste Conseil	1 250
9020	Matériels et Logiciels Informatiques	35 000
9053	Vidéo protection et Réseau Fibre Communal	30 000
9054	Matériel et outillage	30 000
9060	Acquisition de Mobilier	20 000
9062	Mobilier Urbain	5 000
9105	Acquisition Terrains et Bâtiments	100 000
9106	Rénovation Façades Centre Ancien	5 000
9141	Remplacement Chauffage et Climalisation	25 000

9142	Aménagement Bâtiments Communaux	100 000
9146	Réhabilitation Chapelle Villerasse	5 000
9149	Aménagement Allées du Cimetière	5 000
9220	Aménagement des écoles	30 000
9510	Aménagement et Amélioration EP	15 000
9706	Signalisation Directionnelle	5 000
9758	Petits Aménagements Urbains	3 000
9765	PVR Rue Déodat de Séverac	10 000
9818	Grosses Réparations Voirie – Marché à Bons de Commande	60 000
9834	Aménagement Prolongement Quartier Sainte Beuve Les Salobres	190 000
9904	Arrosage Automatique	2 000
9906	Fournitures Végétaux Espaces Verts	5 000
9908	Aménagement Jardin des Plantes	30 000
9973	Equipements Postes de Secours et Plage	7 000
		915 750

DELIBERATION N°2021/21
OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET DE CREANCES
ETEINTES
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Monsieur le Trésorier Municipal a présenté les produits irrécouvrables pour le budget principal de la Commune pour un montant total de 56 706.87 € décomposés et arrêtés au 18/11/2021 et 25/10/ 2021 ainsi qu'il suit :

- une liste pour créances éteintes de 661.87 €,
- une liste pour admission en non-valeur 56 045 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture comptabilisée en pertes sur créances irrécouvrables à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

L'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et rend impossible toute action en recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET EN NON VALEUR**, les montants listés dans les tableaux ci-dessous :

**LISTE LA TRESORERIE DU 18/11/2021 SUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
(ARTICLE 6541)**

Nom & Prénom	Titre/année	Objet	Montant	Observations
CANTINE SCOLAIRE			1 317,00	
LEBOIS Marielle	1123/2009	cantine septembre à décembre	116,96	Actes de poursuites infructueux
SANCHEZ Joseph	1140/2009	cantine septembre à décembre	38,91	Actes de poursuites infructueux
CORTES Rosalie	881/2012	cantine sept.2011 à mai 2012	263,00	Redevable décédée, pas de succession
LOMMI Cyrill	1274/2012	cantine septembre à mars	240,00	Actes de poursuites infructueux
ABDELLAOUI Mohsen	381/2017	cantine Janvier 2017	42,50	Actes de poursuites infructueux
	1248/2017	cantine juin 2017	24,50	
ABDELLAOUI Nourredine	1127/2015	cantine février-juin 2015	85,00	OTD CAF négatif - vit en Tunisie
BAHRI Hadj	1686/2015	cantine septembre à décembre 2014	40,80	Poursuites CAF impossibles
BAYER Lydia	323/2016	cantine décembre 2015	42,50	Titre mai émis
	168/2016	cantine novembre 2015	42,50	
	48/2016	cantine octobre 2015	42,50	
BUE Claudette	1131/2015	cantine février à juin 2015	100,00	Actes de poursuites infructueux
FENOY Nathalie	40/2015	cantine septembre octobre novembre 2014	70,00	Redevable décédée, pas de succession
JASMIN Urielle	895/2017	cantine décembre 2015	15,60	Actes de poursuites infructueux
LE LAY Laëtitia	196/2016	cantine sept-oct-nov 2015	40,00	actes de poursuites infructueux
LOUIS Nicolas	1977/2015	cantine scolaire septembre 2015	64,00	actes de poursuites infructueux
	900/2017	cantine octobre 2015	28,00	
MESTOUI Déborah	T/5052850 433	cantine mai-octobre-novembre 2014	20,05	actes de poursuites infructueux
VIALANEIX Carine	50828504 33/2020	cantine	0,18	Reste à recouvrer inférieur seuil poursuites
PERISCOLAIRE			295,85	
BUE Claudette	1525/2015	Périscolaire janvier à juin 2015	145,00	actes de poursuites infructueux
	222/2015	Périscolaire septembre à décembre 2015	64,00	
DAVID Sylvain	224/2015	Périscolaire mars-avril-juin 2014	48,00	actes de poursuites infructueux

MESTOUI Déborah	634/2015	Périscolaire (NAP) 2014-2015	38,85	actes de poursuites infructueux	
MARCHE DE PLEIN VENT			1 349,52		
AMRAM Christiane	2065/2017	Droits de place marché de plein vent	416,00	actes de poursuites infructueux	
BASSAS Michel	1979/2016	Droits de place marché de plein vent	680,00	actes de poursuites infructueux	
GUSOTHEIN Emile	2069/2017	Droits de place marché de plein vent	46,52	actes de poursuites infructueux	
MARTINEZ Joseph	2073/2017	Droits de place marché de plein vent	207,00	actes de poursuites infructueux	
TAXE DE SEJOUR			13 128,10		
EURL Résidence Hôtel du Port	1317/2010	taxe de séjour forfaitaire 2010 Hôtel du Port	315,64	actes de poursuites infructueux	
	1182/2011	taxe de séjour forfaitaire 2011 Hôtel du Port	315,64		
	1648/2011	Remboursement Taxes OM 2011 Hôtel du Port	364,00		4
	1154/2012	Taxe de séjour forfaitaire 2012 Hôtel Les Balladins	373,03		
	1827/2012	Remboursement Taxes OM 2012 Hôtel du Port	590,00		3
	1765/2013	Remboursement Taxes OM 2013 Hôtel du Port	665,00		3
SCI Résidence du Port	1258/2013	Taxe de séjour forfaitaire 2013 Hôtel du Port	373,03	actes de poursuites infructueux	
CHUDYBA Jean-Marie	1985/2016	Taxe séjour 2016 Appt 311 Les Frégates	43,92	redevable étranger pas d'employeur connu	
SERRE Lionel	1224/2015	Taxe de séjour 2014 Appt 26 Les Frégates	87,84	redevable étranger pas d'employeur connu	
ECOLE DE MUSIQUE			218,01		
BOUTTIER Julien	1627/2018	cours juillet 2018 Bouttier Jules	0,01	créance minime poursuites impossibles	
COLLE Johanna	1248/2015	cours juillet 2013	16,00	créance minime poursuites impossibles	
DAUMAIN Matthieu	1250/2015	cour avril 2012 enfant Daumain Evan	122,00	actes de poursuites infructueux	
DESBONNET Séverine	1254/2015	cours avril, juillet, décembre 2012 et mai/juillet 2013	80,00	actes de poursuites infructueux	
MAISON DES JEUNES			19,50		
POINCELET Laëticia	2063/2017	MDJ du 10 juillet au 11 août 2017 GUEHASSA Jordan	19,50	actes de poursuites infructueux	
LOCATIONS			38 402,15		
SOTERAS Laurent / EURL	403/2011	Loyer janvier à avril 2011 + révision décembre 2010	088,92	actes de poursuites infructueux	
	493/2011	Loyer mai 2011	272,23		
	645/2011	Loyer juin 2011	272,23		
	754/2011	Loyer juillet 2011	272,23		
	991/2011	Loyer août 2011	272,23		
	283/2012	Remboursement Txes OM 2011 Rue P.Mérimée	162,00		1

	TOTAL SOTERAS Laurent		2	
			339,84	
DIAMANT BERGER PASCAL	1622/2013	Loyer appt communal Résidence Port novembre 2013	162,24	Décédé, pas de succession connue
	1786/2013	Loyer appt communal Résidence Port décembre 2013	162,24	
	9/2014	Loyer janvier 2014	417,03	
	58/2014	loyer février	417,03	
	215/2014	loyer mars 2014	162,24	
	318/2014	loyer avril 2014	176,21	
	482/2014	loyer mai 2014	69,69	
	719/2014	loyer juillet 2014	417,03	
	970/2014	loyer août 2014	162,24	
	1139/2014	loyer septembre 2014	162,24	
	1430/2014	loyer octobre 2014	160,79	
	1622/2014	remboursement taxe OM 2014	13,00	
	1650/2014	loyer novembre 2014	160,79	
	1773/2014	loyer décembre 2014	160,79	
	8/2015	loyer janvier 2015	160,79	
	103/2015	loyer février 2015	160,79	
	163/2015	loyer mars 2015	160,79	
	285/2015	loyer avril 2015	160,79	
	419/2015	loyer mai 2015	160,79	
	576/2015	loyer juin 2015	417,03	
	724/2015	loyer juillet 2015	417,03	
	881/2015	loyer août 2015	417,03	
	1306/2015	loyer septembre 2015	417,03	
	1462/2015	loyer octobre 2015	417,03	
	1714/2015	loyer novembre 2015	417,03	
	1779/2015	remboursement taxe OM 2015	131,00	
	1839/2015	loyer décembre 2015	417,03	
	22/2016	loyer janvier 2016	417,03	
	101/2016	loyer février 2016	417,03	
	244/2016	loyer mars 2016	417,03	
	391/2016	loyer avril 2016	417,03	
	516/2016	loyer mai 2016	417,03	

	700/2016	loyer juin 2016	417,03	
	860/2016	loyer juillet 2016	417,03	
	1097/2016	loyer août 2016	417,03	
	1311/2016	loyer septembre 2016	419,55	
	1497/2016	loyer octobre 2016	417,66	
	1697/2016	loyer novembre 2016	417,66	
	1758/2016	loyer décembre 2016	417,66	
	1922/2016	Remboursement taxes OM 2016	131,91	
	20/2017	loyer janvier 2017	417,66	
	72/2017	loyer février 2017	417,66	
	223/2017	loyer mars 2017	417,66	
	356/2017	loyer avril 2017	417,66	
	472/2017	loyer mai 2017	417,66	
	811/2017	loyer juillet 2017	417,89	
	1013/2017	loyer août 2017	417,89	
	1545/2017	loyer septembre 2017	417,89	
	1548/2017	loyer octobre 2017	417,89	
	1624/2017	loyer novembre 2017	417,89	
	1775/2017	loyer décembre 2017	417,89	
	TOTAL DIAMANT BERGER Pascal		394,04	16
FEUILLARD SARL	237/2017	loyer mars 2017 local commercial librairie presse	340,69	saisie vente du 23/11/2020 infructueuse dissolution société le 28/03/2018
	371/2017	loyer avril 2017	552,72	
	498/2017	loyer mai 2017	552,72	
	726/2017	loyer juin 2017	552,72	
	834/2017	loyer juillet 2017	552,72	
	1029/2017	loyer août 2017	552,72	
	1241/2017	loyer septembre 2017	552,72	
	1595/2017	loyer octobre 2017	550,00	
	1800/2017	loyer décembre 2017	550,00	
	1968/2017	remboursement taxes OM 2017	165,09	
	31/2018	loyer janvier 2018	550,00	
	72/2018	loyer février 2018	550,00	
	166/2018	loyer mars 2018	550,00	

	TOTAL SARL FEILLARD		572,10	6
VIDAL Francis (Locataire 1 rue G.Flaubert jusqu'en 2014)	35/2009	loyer janvier 2009	30,02	actes de poursuites infructueux mise en demeure en AR le 28/01/2021
	123/2009	loyer février 2009	33,30	
	465/2009	loyer avril 2009	243,23	
	526/2009	loyer mai 2009	243,23	
	809/2009	loyer juillet 2009	243,23	
	1005/2009	loyer août 2009	243,23	
	1545/2009	loyer octobre 2009	243,23	
	1629/2009	remboursement taxes OM 2017	125,74	
	1704/2009	loyer novembre 2009	243,23	
	1821/2009	loyer décembre 2009	199,99	
	28/2010	loyer janvier 2010	247,05	
	170/2010	loyer février 2010	0,83	
	310/2010	loyer mars 2010	247,05	
	391/2010	loyer avril 2010	247,06	
	487/2010	loyer mai 2010	247,06	
	639/2010	loyer juin 2010	247,05	
	806/2010	loyer juillet 2010	247,05	
	1044/2010	loyer août 2010	246,40	
	1220/2010	loyer septembre 2010	246,40	
	1379/2010	loyer octobre 2010	246,42	
	1563/2010	loyer novembre 2010	246,40	
	1682/2010	loyer décembre 2010	246,40	
	1427/2010	remboursement taxes OM 2010	127,71	
	41/2011	loyer janvier 2011	248,45	
	111/2011	loyer février 2011	248,45	
	226/2011	loyer mars 2011	248,46	
	376/2011	loyer avril 2011	248,46	
	477/2011	loyer mai 2011	248,45	
	629/2011	loyer juin 2011	248,57	
	738/2011	loyer juillet 2011	248,57	
	975/2011	loyer août 2011	248,57	
	1254/2011	loyer septembre 2011	248,57	

1381/2011	loyer octobre 2011	248,57		
1491/2011	loyer novembre 2011	248,57		
1685/2011	loyer décembre 2011	248,55		
1610/2011	remboursement taxes OM 2011	130,07		
582/2012	loyer juin 2012	252,85		
695/2012	loyer juillet 2012	252,85		
958/2012	loyer août 2012	252,85		
1229/2012	loyer septembre 2012	252,85		
1387/2012	loyer octobre 2012	252,85		
1476/2012	loyer novembre 2012	252,85		
1794/2012	loyer décembre 2012	252,85		
1577/2012	remboursement taxes OM 2012	132,03		
36/2013	loyer janvier 2013	260,11		
133/2013	loyer février 2013	260,11		
272/2013	loyer mars 2013	260,11		
396/2013	loyer avril 2013	260,11		
533/2013	loyer mai 2013	260,11		
730/2013	loyer juin 2013	259,47		
923/2013	loyer juillet 2013	259,47		
1124/2013	loyer août 2013	260,11		
1360/2013	loyer septembre 2013	260,11		
1541/2013	loyer octobre 2013	260,11		
1650/2013	loyer novembre 2013	260,11		
1815/2013	loyer décembre 2013	260,04		
1739/2013	remboursement taxes OM 2013	134,98		
1610/2014	remboursement taxes OM 2014	135,62		
TOTAL VIDAL Francis		13 096,17		
TAXES TERRASSES		1 080,00		
ORLEANS Eric	844/2015	taxe terrasse 2015 L'Empreinte	360,00	poursuites impossibles, tiers inconnu
PEPIN Eva	1091/2017	taxe terrasse 2017 Le Summum 4, bd Maillol	360,00	poursuites impossibles, tiers inconnu
SASU La Discrète /Attivi Heartwin	1092/2017	taxe terrasse 2017 La Guinguette	360,00	actes de poursuites infructueux, vit à Saint Pierre et Miquelon
DIVERS			234,87	
Régisseur de recettes Saint Cyprien	1292/2008	Taxe de séjour n°12091 à 12155	47,67	recherches infructueuses au CFP d'Elne

PIGMA SAS	21837901 33/2015	Ordre de reversement (location copieurs 2014)	187,20	actes de poursuites infructueux
TOTAL			56 045,00	

TRESORERIE D'ELNE / CREANCES ETEINTES (article 6542) arrêté à la date du 25/10/2021

Nom & Prénom	Titre/année	Objet	Montant	Observations
			Impayés	
CANTINE SCOLAIRE			661,87	
GROUT Stéphanie	2127/2018	cantine septembre 2018	74,80 €	surendettement et décision effacement dette
	225/2019	cantine novembre 2018	16,49 €	
	554/2019	cantine janvier 2019	69,40 €	
	1301/2019	Cantine mars 2019	61,30 €	
	1368/2019	cantine mai 2019	69,40 €	
	TOTAL GROUT Stéphanie		291,39 €	
MASSON Catherine	982/2018	cantine mars 2018	18,48 €	surendettement et décision effacement dette
	1309/2018	cantine mai 2018	37,40 €	
	TOTAL MASSON Catherine		55,88 €	
TRIDEMY Christophe	183/2020	cantine novembre 2019	144,20 €	surendettement et décision effacement dette
	726/2020	cantine janvier 2020	170,40 €	
	TOTAL TRIDEMY Christophe		314,60 €	

- **DIT que** les crédits nécessaires à ces écritures sont inscrits en dépenses au budget 2021 de la Commune au chapitre 65 regroupant l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes ».

DELIBERATION N°2021/22
OBJET : LOTISSEMENT LES MIMOSAS ; CESSION DU LOT N°4
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} décembre 2015 le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « les Mimosas » et le lancement de la commercialisation ont été approuvés.

Le permis d'aménager de ce lotissement communal n°066171 14S003 autorisé le 14 mai 2014, a fait l'objet du dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 08 février 2017.

Par courrier en date du 22 novembre 2021, M. MANCARDI nous a fait part de l'intérêt pour le lot n°4, avec le dépôt d'un avant-projet sommaire.

A ce jour, aucune autre demande n'a été effectuée sur le lot n°4, et M. MANCARDI est le seul à avoir présenté un avant-projet correspondant aux contraintes imposées par le règlement de lotissement.

Rappelons que ce lot n°4 est le seul pouvant justifier 2 logements, lesquels doivent nécessairement être à caractère social.

Par courrier en date du 15 juin 2020, la direction générale des finances publiques a donné un avis du domaine sur la valeur vénale des 10 lots.

Il est proposé au conseil municipal au vu de l'avant-projet, de vendre le lot n°4 d'une superficie de 523 m² à M. MANCARDI pour un montant de 182 004 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

Cette vente sera soumise à une condition suspensive de la production du conventionnement avec un organisme social concernant la réalisation de l'objet social des deux logements tel que prévu.

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2015, une caution de 1500 euros sera constituée par les acquéreurs afin de couvrir les éventuels désordres occasionnés lors des travaux de construction et une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix H.T. sera exigée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes afférents à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du lot N°4 du Lotissement les Mimosas d'une superficie totale de 523 m², issu de la parcelle AP 120, propriété de la commune, au prix de 182 004 euros TTC, à M. Thierry MANCARDI,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude de Me CANOVAS GADEL, notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2021/23
OBJET : ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN RESEAU ENEDIS SUR LA PARCELLE AN 528 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU POTEAU DE LA LIGNE HTA EXISTANTE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 26
Votants : 29
Le quorum est atteint.

La ligne HTA de Las Hortes a été déplacée afin de sécuriser les interventions du gestionnaire des captages. Cette nouvelle ligne aérienne est en appui sur deux supports dont l'un nécessite d'être remplacé (poteau EX11). Pour cela une dalle support de 90 cm x 90 cm doit être réalisée sur la parcelle AN 528.

Il convient d'établir une servitude de passage du réseau ENEDIS traversant la parcelle AN 528 appartenant à la commune de Saint-Cyprien, au profit d'ENEDIS.

Cette servitude sera formalisée par un acte notarié afin de lui conférer un caractère définitif et irrévocable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont le projet de convention de servitude et le plan projet, joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'établissement de la servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AN 528 et propriété de la commune, au profit d'ENEDIS,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont le projet de convention de servitude et le plan projet, joints.

DELIBERATION N°2021/24

OBJET : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 26

Votants : 29

Le quorum est atteint.

La Réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 05 janvier 2007.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé ;
- Située dans les abords des monuments historiques ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement ;
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Cela s'avère aujourd'hui nécessaire en raison de la pression foncière qui s'exerce sur notre territoire dont les effets peuvent conduire à la destruction sans autorisation de bâtiment identifié comme patrimoine à préserver.

Il est nécessaire d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

Toutes les démolitions sur la commune, visées au sens de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-21 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **INSTITUE** à compter du 1^{er} janvier 2022, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-21 du code de l'urbanisme

DELIBERATION N°2021/25

OBJET : CESSION D'ENVIRON 700 m² A LA SCP BERTRAND-ROBERT BEIGNER, THIBAUT CANET ET NEBILL DIFALLAH

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 26

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 05 août 2021, la SCP Bertrand-Robert BEIGNER, Thibaut CANET et Nébill DIFALLAH, a fait une proposition d'achat pour une partie de terrain à bâtir d'environ 700 m², non viabilisé, anciennement cadastré section AI n°593.

Cette proposition d'un montant de 200 000 euros s'accompagne des réserves suivantes :

- Obtention d'un financement dont les caractéristiques seront définies ultérieurement,
- Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours pour l'édification d'un bâtiment professionnel à usage d'office notarial élevé d'un étage sur rez-de-chaussée,
- Remise en état par la collectivité de la limite avec le voisin (AI 592).

Par délibération en date du 26 octobre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la désaffectation et déclassement d'une partie d'espace public, d'environ 700m², entre les parcelles cadastrées section AI 629 et AI 592.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le service du pôle d'évaluation domaniale a évalué ce bien à 285 euros le m².

Il est proposé au conseil municipal de céder 700 m², non viabilisé, à 200 000 euros TTC (deux cent mille euros) à la SCP Bertrand-Robert BEIGNER, Thibaut CANET et Nébill DIFALLAH.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **CEDE** 700 m² anciennement cadastré section AI n°593, non viabilisé, à 200 000 euros TTC (deux cent mille euros) à la SCP Bertrand-Robert BEIGNER, Thibaut CANET et Nébill DIFALLAH.
- **AUTORISE** M. le Maire ou le conseiller municipal délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

26. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
113/2021	14/09/2021	Décision approuvant la résiliation du contrat de location passé entre la commune de Saint-Cyprien et Mme Marine GARCIA, à compter du 01.10.2021, concernant un logement communal de type F3, situé rue Auguste RODIN, Ecole Maternelle « Louis NOGUERES » à Saint-Cyprien Plage, au 1 ^{er} étage.
114/2021	01/10/2021	Désignation de la société « ROUSSILLON TOPO INGENIERIE » titulaire du marché public MAPA N°21MO046 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau cimetière à Saint Cyprien, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 15 040.00 € HT soit 18 048.00 € TTC, un taux de rémunération provisoire de 3.2% sur une estimation de travaux de 470 000 € HT et une durée contractuelle de 36 mois
115/2021	07/10/2021	Désignation de la société PANORAMIQUE Location, pour la location d'une tente/réception sur la commune de Saint-Cyprien pour une durée de 5 mois, pour un loyer mensuel de 2 956 € H.T. incluant les prestations transport aller/retour d'un montant de 230 € H.T. Le montant global est fixé à 2 956 € H.T., soit 3 547.20 € T.T.C.
116/2021	12/10/2021	Désignation de l'association BIBOTCH JONGLE (N°W662006072), titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle, le 01.09.2021, au Centre de loisirs de Saint-Cyprien, selon un montant total de 350 € T.T.C (TVA non applicable), sur présentation d'une facture faisant apparaître la distinction entre les frais de personnel et ceux de transport ou frais accessoires.
117/2021	13/10/2021	<p>▫ Désignation de la société « FLEURONS DE LOMAGNE » titulaire de l'accord- cadre à bons de commande N°21FO037, relatif à l'acquisition de colis gourmands pour la commune de SAINT-CYPRIEN, lot 1 couples, avec un nombre minimum de colis de 500 colis et un nombre maximum de 1 500 colis dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon une moyenne de 1 000 colis pour un montant de 20 950.00 € HT soit 22 100.00 € TTC.</p> <p>▫ Désignation de la société « FLEURONS DE LOMAGNE » titulaire de l'accord- cadre à bons de commande N°21FO037, relatif à l'acquisition de colis gourmands pour la commune de SAINT-CYPRIEN, lot 2 personnes seules, avec un nombre minimum de colis de 1 300 colis et un nombre maximum de 2 200 colis dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon une moyenne de 1 500 colis pour un montant de 18 480.00 € HT soit 19 500.00 € TTC.</p>
118/2021	13/10/2021	Désignation de la société « GOURMANDINE » titulaire du marché public SPC N°21FO067, relatif à l'acquisition de chocolats de Noël pour la commune de SAINT-CYPRIEN, dont l'offre est économiquement la

		plus avantageuse, selon un montant total de 5 895.50 € HT soit 6 515.55 € TTC.
119/2021	14/10/2021	Décision déclarant la procédure de mise en concurrence infructueuse concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un poste de secours sur la commune de Saint-Cyprien et autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable
120/2021	14/10/2021	Approbation de la modification du marché public SPC N°21SE045 relatif à la formation par apprentissage d'un agent de la commune de Saint-Cyprien attribué au centre CFA Agricole des Pyrénées-Orientales, portant désormais le marché public en question à 4 500.00 €, net de taxes
121/2021	14/10/2021	Décision déclarant la société « FARECO », titulaire du marché public MAPA N°21FO054 relatif à l'acquisition et l'installation de matériels pour la mise en conformité du carrefour à feux tricolores Boulevard Desnoyer/rue Mirabeau à Saint-Cyprien, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 16 245.70 € HT soit 19 494.84 € TTC.
122/2021	14/10/2021	Désignation de la société « ABRICOT COM-EVENT » titulaire du marché public, relatif à une prestation de service relative à une représentation artistique à l'occasion des vacances de la Toussaint, le 29 octobre 2021, au centre de loisirs, selon un montant total de 450 € TTC.
123/2021	25/10/2021	<p>Approbation du contrat de prêt proposé par la caisse du Crédit Mutuel Cabestany, d'un montant de 1 682 000 Euros, pour la réalisation de certaines opérations d'investissement en 2021,</p> <p>Les principales caractéristiques du prêt sont :</p> <p>Montant du prêt : 1 682 000 € Durée du prêt : 240 mois, soit 20 ANS Amortissement : trimestriel – constant du capital / 80 trimestrialités consécutives de 21 025.00 €. L'amortissement du prêt commencera le 28/02/2022 et la première trimestrialité viendra à échéance le 28.02.2022. Périodicité : trimestrielle Base de calcul : nombre de jour exact de jours sur une base annuelle de 365 jours Taux d'intérêts fixe : Du 28.02.2022 au 30.11.2041 : 0.950 % l'an Durée d'amortissement : 240 mois Taux Effectif Global par an : le taux effectif global de 0.95 % et T.E.G. par trimestre de 0.24 %.</p> <p>Frais de dossier : 800 €</p>

021	/2021	<p>ation de la société « EIFFAGE » titulaire du marché public MAPA TR056, relatif à la reprise des revêtements des voiries communales de Saint-Cyprien, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 8 852.41 € HT soit 214 622.89 € TTC, sur une durée de 12 mois maximum à compter de l'émission de l'ordre de service.</p>
021	/2021	<p>ion déclarant la société « GAXIEU », titulaire du marché public MAPA MO048 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un baladoir de la commune de Saint-Cyprien, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 143 820.00 € HT soit 172 584.00 € TTC, un taux de rémunération provisoire de 8.46% sur une estimation de travaux de 1 700 000 € H.T. et une durée contractuelle de 36 mois.</p>
021	/2021	<p>ation de la résiliation du contrat, passé entre la commune de Saint-Cyprien et la société INFRACOS, pour une durée initiale de 12 ans, concernant la mise à disposition d'un emplacement (d'une surface de 10m² environ située dans l'emprise terrain communal cadastré AS 736), destiné à accueillir divers matériels de communication, à compter du 21.02.2022, suite au changement d'architecture du site exploité sur le site.</p>
021	/2021	<p>ion déclarant la société « ROUSSILLON TOPO INGENIERIE », titulaire du marché public MAPA N°21FO059 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking sur le site de Grand Stade Les Capellans à Saint-Cyprien, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 41 000 € HT soit 50 000 € TTC, un taux de rémunération provisoire de 2.93 % sur une estimation de travaux de 1 400 000 € H.T. et une durée contractuelle de 48 mois.</p>

FERMETURE DE LA SEANCE à 18 h 45.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.

